LOI SUR LA GESTION DES FINANCES PUBLIQUES

R-016-2025 Enregistré auprès du premier conseiller législatif 2025-02-24

RÈGLEMENT SUR LES CONTRATS DU GOUVERNEMENT-Modification

En vertu du paragraphe 107(1) de la *Loi sur la gestion des finances publiques* et de tout pouvoir habilitant, le Conseil de gestion financière prend le règlement ci-après portant modification du *Règlement sur les contrats du gouvernement*.

- 1. Le présent règlement modifie le Règlement sur les contrats du gouvernement.
- 2. (1) Le paragraphe 1(4) est modifié par remplacement de « services gouvernementaux » par « services d'approvisionnement à l'échelle du gouvernement ».
 - (2) Le paragraphe 1(5) est abrogé.
- 3. Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} avril 2025.

Ceci est une copie officielle publiée sous l'autorité de l'imprimeur du territoire ©2025 GOUVERNEMENT DU NUNAVUT

1

R-016-2025